



Traité Nedarim

Michna 2 - Chapitre 5

היה אחד מן השוק מודר מאחד מהן הניה, לא יכנס לחצר; רבי אליעזר בן יעקוב אומר, יכול הוא לומר לו, לתוך של חברך אני נכנס, איני נכנס לתוך שלך.

Si quelqu'un du dehors s'interdit par vœu de jouir de l'un des deux copropriétaires de la cour, il ne devra pas pénétrer dans la cour. Selon Rabbi Eli'ezer ben Yaakov, il peut arguer qu'il passe dans la partie appartenant au voisin, non dans celle de l'homme sur qui porte l'interdit.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions